



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 060 spécial publié le 21 avril 2021**

***Sommaire affiché du 21 avril 2021 au 20 juin 2021***

## **SOMMAIRE**

### **DRCL**

- Arrêté n°2021-PREF-DRCL/278 du 21 avril 2021 abrogeant l'arrêté n°2021-PREF-DRCL/255 du 8 avril 2021 et fixant pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par le binôme de candidats dans le département de l'Essonne

**ARRÊTÉ n°2021-PREF-DRCL/278 du 21 avril 2021**

**abrogeant l'arrêté n°2021-PREF-DRCL/255 du 8 avril 2021 et fixant pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par le binôme de candidats dans le département de l'Essonne**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code électoral ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** l'arrêté n°2021-PREF-DRCL/255 du 8 avril 2021 fixant pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par le binôme de candidats dans le département de l'Essonne ;

**Considérant** le report des élections départementales et régionales aux 20 et 27 juin 2021 ;

**SUR proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n°2021-PREF-DRCL/255 du 8 avril 2021 fixant pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par le binôme de candidats dans le département de l'Essonne est abrogé.

**Article 2 :**

Les candidats se présentent constitués en binôme composé d'une femme et d'un homme.

Chaque candidat du binôme doit se présenter avec un remplaçant de même sexe, qui sera appelé à le remplacer en cas de vacance pour tout motif autre que la démission d'office ou l'annulation des élections.

Une déclaration de candidature, souscrite conjointement, est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Cette déclaration doit obligatoirement être rédigée sur un imprimé :

- Cerfa 15244\*02 pour chaque membre du binôme,
- Cerfa 15245\*02 pour chaque remplaçant.

Ces imprimés sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat/Elections-departementales-2021-formulaires-de-candidature>

**Article 3 :**

Le dépôt des candidatures est effectué auprès de la Préfecture de l'Essonne, boulevard de France à EVRY-COURCOURONNES (Salles A et B – Restaurant inter-administratif - 1<sup>er</sup> étage).

Le calendrier et les horaires prévus sont :

- **Pour le premier tour de scrutin** : du lundi 26 avril 2021 au mercredi 5 mai 2021, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- **Pour le second tour de scrutin** : le lundi 21 juin 2021 de 9h00 à 18h00.

Les candidats doivent prendre un rendez-vous pour déposer leur candidature au **01 69 91 95 33** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

La déclaration de candidature est déposée par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme à cet effet.

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

**Article 4 :**

Tous les binômes de candidats, quelle que soit la taille du canton dans lequel ils se présentent, doivent déclarer un mandataire financier unique et déposent un compte de campagne.

La déclaration peut être effectuée soit préalablement à la déclaration de candidature par mail à l'adresse [pref-elections@essonne.gouv.fr](mailto:pref-elections@essonne.gouv.fr), par courrier ou sur rendez-vous au moment du dépôt de celle-ci à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Essonne  
Boulevard de France  
Bureau 112, 1<sup>er</sup> étage  
91 000 EVRY-COURCOURONNES

**Article 5 :**

La durée de la campagne électorale est la suivante :

- Pour le premier tour de scrutin, la campagne électorale est ouverte le lundi 31 mai 2021 à zéro heure et est close le samedi 19 juin 2021 à minuit,
- En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 21 juin 2021 à zéro heure et est close le samedi 26 juin 2021 à minuit.

Certains moyens de propagande, prévus à l'article L.49 du Code électoral sont désormais interdits dès la veille du scrutin zéro heure, soit les samedis 19 et 26 juin 2021 à zéro heure (ce qui correspond aux vendredis 18 et 25 juin 2021 minuit).

**Article 6 :**

Une commission de propagande est chargée du contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote, de l'envoi et de la distribution des documents de propagande électorale aux électeurs.

Elle sera instituée par arrêté préfectoral, fixant les membres de la commission ainsi que son lieu d'implantation ultérieurement.

Les binômes de candidats, ou leurs représentants dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande concernant leur circonscription.

Lors du dépôt des candidatures, les binômes de candidats seront informés par écrit du lieu, de la date et de l'horaire auxquels ils pourront se présenter à la réunion de la commission de propagande aux fins de lui soumettre leurs circulaires et bulletins de vote.

**Article 7 :**

Les binômes de candidats, qui souhaitent bénéficier du concours de la commission, devront remettre leur matériel électoral au routeur en charge des opérations de mise sous pli aux dates limites suivantes :

- **Pour le premier tour de scrutin** : au plus tard le mercredi 12 mai 2021 à 15h00,
- **Pour le second tour de scrutin** : le mardi 22 juin 2021, en journée et au plus tard à 18h00.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates et heures limites précitées.

Le lieu de livraison de la propagande électorale ainsi que le nombre de documents à remettre à la commission de propagande seront portés à la connaissance des déposants lors du dépôt des déclarations de candidatures en préfecture.

Les binômes de candidats peuvent assurer par eux-mêmes, s'ils le souhaitent, la distribution de leurs documents électoraux auprès des électeurs, à compter de l'ouverture de la campagne électorale (soit le lundi 31 mai 2021 pour le premier tour, le lundi 21 juin 2021 en cas de second tour), ainsi que l'envoi des bulletins de vote aux mairies.

Dans ce cas, les bulletins de vote devront être remis aux maires au plus tard :

- le samedi 19 juin 2021 à 12h00 pour le premier tour,
- le samedi 26 juin 2021 à 12h00 en cas de second tour,

ou aux présidents des bureaux de vote le jour du scrutin.

L'ensemble des informations relatives aux documents électoraux (présentation, taille, grammage...) est rassemblé dans le guide à l'usage des candidats, rédigé par le Ministère de l'Intérieur, mis à disposition des binômes de candidats sur le site internet :

<http://www.interieur.gouv.fr> ou <https://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-departementales-et-regionales-2021/Departementales/Espace-candidats>

**Article 8 :**

Pour les opérations électorales, les assesseurs et les délégués sont désignés par un accord entre les deux membres du binôme ou par un mandataire dûment habilité par les deux membres.

Chaque binôme de candidats peut désigner un assesseur par bureau de vote, ainsi qu'un assesseur suppléant, un délégué et un délégué suppléant par bureau de vote, ou pour plusieurs bureaux de vote.

Les assesseurs, les délégués et leurs suppléants doivent être choisis parmi les électeurs du département.

La désignation des assesseurs et des délégués doit être notifiée au maire, par courrier ou dépôt direct en mairie, au plus tard à 18h00 :

- le jeudi 17 juin 2021 pour le premier tour,
- le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour.

Tout membre du binôme ou délégué d'un binôme peut désigner des scrutateurs, à raison d'un scrutateur par table de dépouillement.

Au moins une heure avant la clôture du scrutin, les membres du binôme ou le délégué du binôme doivent communiquer au président du bureau de vote le nom, prénom et date de naissance des scrutateurs choisis.

**Article 9 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, les maires du département, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.

Le Préfet,



Éric JALON